

# Action Urgente !

## Guide pour la Défense du Droit à un logement Suffisant par l'Action Solidaire



**Réseau pour les Droits à la Terre et au Logement**  
Coalition Internationale pour l'Habitat

## TABLE DES MATIERES

➤	<b>Savoir Comment</b> ( <i>Introduction</i> )	3
➤	<b>Action Urgente : Méthodologie</b>	6
	- <i>Etape I : Collecte et Vérification des Données</i>	9
	- <i>Etape II : Présenter le Cas</i>	11
	- <i>Etape III : Action !</i>	19
	- <i>Etape IV : Diffusion</i>	21
	- <i>Etape V : Suivi</i>	22
➤	<b>Le Cas « Lyari »</b>	26
	- <i>L'appel à Action Urgente : Forme Cadres</i>	27
	- <i>L'appel à Action Urgente : Forme Texte</i>	29
	- <i>La Lettre Type</i>	32
➤	<b>Le Cas « Ichikawa »</b>	33
	- <i>L'Appel</i>	34
	- <i>La Lettre Type</i>	36
➤	<b>Le Cas « Hébron » : Erreurs Types</b>	37
	- <i>Deux Appels à Action Urgente</i>	39
	- <i>Tableau et Analyse Comparatifs</i>	40
➤	<b>Conclusion</b>	41

## SAVOIR COMMENT

Pour les membres de la Coalition Internationale pour l'Habitat, la lutte pour la défense du droit à un logement suffisant<sup>1</sup> est un combat collectif mené depuis plus de 25 ans. L'échange d'informations à travers le réseau de la coalition a trop souvent mis en lumière l'expérience de communautés vulnérables expulsées, dépossédées, et que l'on refuse de considérer comme détentrices de droits, alors qu'elles méritent autant que toute autre un endroit pour vivre en paix et dans la dignité. Nous ne sommes que trop conscients des offenses, blessures, pertes et souffrances que provoquent ces violations. La question n'est donc pas de nous convaincre du « pourquoi » nous devons nous opposer aux expulsions forcées et autres formes de violations des droits au logement et lutter pour la réparation des torts causés, mais de savoir « comment ».

La méthodologie présentée ici afin d'établir un système d'actions urgentes à l'intention des membres du Réseau pour les Droits à la Terre et au Logement (RDTL) cherche précisément à répondre à cette question du « comment » défendre ces droits. Cette méthode provient d'une longue expérience, de tâtonnements, d'innovations et de solidarités. En tant que bureau de coordination du réseau, c'est un service que nous devons aux membres de rassembler et redistribuer les fruits de ce travail sous une forme qui renforce leur aptitude à améliorer leur professionnalisme et leur efficacité. Cette méthodologie est ainsi conçue comme un instrument concret de solidarité qui permet, en même temps, de donner aux membres les moyens de défendre les droits au logement.

---

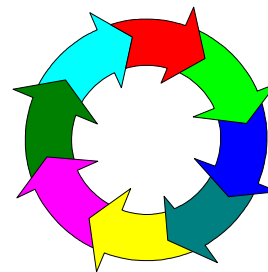
<sup>1</sup> Traduction officielle du terme anglais "Right to Adequate Housing".

Cette méthodologie incorpore également la réflexion stratégique et la réclamation de droits à partir desquels le RDTL a construit sa « Boîte à Outils » de contrôle des droits au logement. Cette dernière tient lieu de guide à son utilisateur pour savoir comment évaluer et mesurer l'application ou la violation du droit, soit à partir de cas, soit au niveau des politiques nationales. Amplement détaillée, elle est conçue pour accompagner les efforts du rédacteur de l'action urgente dans sa collecte des informations nécessaires, dont la quantification des pertes à la fois matérielles et non matérielles subies par la victime. A certains moments appropriés, la méthodologie sur les actions urgentes vous renvoie, pour plus de précisions, à cette « Boîte à Outils », accessible sur le site internet du réseau : [www.hlrn.org](http://www.hlrn.org).

De même que la « Boîte à Outils » a des applications variées, la méthodologie sur les actions urgentes sert différents objectifs, le principal étant bien sûr d'empêcher et de réparer les violations des droits au logement. Ainsi, en appliquant cette méthodologie, l'utilisateur contribue aux objectifs complémentaires suivants : communication publique (en construisant un argumentaire solide), défense juridique (à travers la collecte de preuves), obtention de compensation pour les victimes (en démontrant les conséquences humaines, matérielles et légales) et même soutien au système des droits de l'homme (en présentant des données parallèles aux organes de surveillance de l'application des traités). C'est pourquoi le temps et les efforts investis dans la préparation d'action urgente efficaces paieront en retour de maintes façons.

A la question souvent posée du « comment » défendre le vulnérable devenu victime, plusieurs réponses sont envisageables. Le présent manuel soutient les différents efforts qui permettent la mise en place d'actions solidaires complémentaires. C'est à vous de trouver des façons créatives d'utiliser votre appel à action urgente pour soutenir campagnes et programmes, notamment par :

- ✓ le travail avec les médias
- ✓ la défense juridique
- ✓ la documentation
- ✓ la communication
- ✓ la mobilisation sociale
- ✓ le lobbying et la réforme des lois
- ✓ l'éducation aux droits de l'homme
- ✓ la compensation des victimes et/ou
- ✓ l'obligation du respect des obligations internationales.



Si cette méthodologie peut servir des objectifs complémentaires sur le long terme, notre intention est avant tout de créer le contexte dans lequel des partenaires pourront trouver de sérieuses manières de coopérer. La solidarité n'est pas simplement une affaire de sentiments. Ce manuel est une recette pour faire. Et cela commence par savoir comment.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Schechla', enclosed within a large, stylized, looping flourish that extends to the right.

Joseph Schechla  
*Coordinateur*  
Réseau des Droits a la Terre et au Logement  
Coalition Internationale pour l'Habitat

Le Caire, janvier 2003

## **RESEAU DES DROITS A LA TERRE ET AU LOGEMENT**

### **ACTIONS URGENTES : METHODOLOGIE**

Les actions urgentes constituent l'une des solutions que la Coalition Internationale pour l'Habitat / Réseau pour les Droits à la Terre et au Logement (CIH/RDTL) propose dans sa « Boîte à Outils », une méthodologie globale de contrôle des droits au logement. Les actions urgentes sont l'une des réponses possibles aux violations des droits au logement ou à des conditions d'habitat extrêmement difficiles. En participant au système d'actions urgentes mis en place par CIH/RDTL, vous pouvez développer votre propre capacité à défendre le droit à un logement suffisant et soutenir les concepts fondamentaux des droits de l'homme. Vous pouvez aussi mettre en place une solidarité au sein de la mouvance mondiale afin de soutenir ce droit et mettre un terme aux expulsions forcées<sup>2</sup>. Votre contribution au système d'actions urgentes contribue à améliorer le professionnalisme de la communauté des défenseurs des droits de l'homme dans son contrôle du droit à un logement suffisant (et autres droits économiques, sociaux et culturels) et sa façon d'argumenter pour l'application de ce droit par le respect des obligations des Etats face aux lois internationales. Vous pouvez aussi jouer un rôle particulier dans le développement de ces concepts et la définition concrète des obligations des Etats en droit international en représentant la voix locale nécessaire à déterminer ce que doit être un logement suffisant, en tant que besoin humain, et de ce fait, en tant que droit de l'homme.

---

<sup>2</sup> La résolution 1993/77 de la Commission des Droits de l'Homme sur les "Expulsions forcées" a été adoptée le 10 mars 1993. La Commission y affirme que la pratique d'expulsion forcée constitue une *violation grave* des droits de l'homme, notamment un logement adéquat.

Afin de pouvoir affirmer que votre action urgente est fondée sur une violation du droit à un logement suffisant, vous devez avant tout connaître les éléments qui composent ce droit. Pour avoir des informations précises, vous pouvez consulter la méthodologie de contrôle des droits au logement qu'a créée le réseau (« Boîte à Outils » ou « Tool Kit ») sur le site [www.hlrn.org](http://www.hlrn.org), section « solutions ». La « Boîte à Outils » vous sera utile dès cette première étape puisqu'elle est construite à partir des 14 éléments du droit à un logement suffisant, tels que reconnus en droit international et dans la jurisprudence correspondante. En voici la liste :

1. la sécurité légale de l'occupation
2. l'existence de services, matériaux, équipements et infrastructures
3. l'accès aux ressources naturelles
4. la capacité de paiement
5. l'habitabilité
6. la facilité d'accès
7. l'emplacement
8. le respect des traditions culturelles
9. l'assurance de ne pas être dépossédé
10. le droit d'être informé
11. la participation au processus de prise de décision et la liberté d'expression
12. le droit d'être relogé, indemnisé, non refoulé, de voir sa propriété restituée, et le droit au retour
13. un environnement sûr
14. la sécurité (physique).

Ne soyez pas gêné par le style élaboré de la « Boîte à Outils ». Ne croyez pas que vous deviez remplir toutes les catégories et répondre à toutes les questions de façon complète et systématique avant de pouvoir présenter votre action urgente. La « Boîte à Outils » a été conçue afin d'être utilisée dans la défense juridique d'un cas, et pour une variété d'autres buts, y compris un examen approfondi du respect du droit à un logement suffisant à une échelle nationale. Ni la portée d'une action urgente, ni le temps qui peut lui être imparti le permettent. La « Boîte à Outils » formerait une base de travail solide si vous deviez conduire une évaluation du respect du droit à un logement suffisant à un niveau national. Une action urgente aura certainement plus facilement lieu dans un pays où une telle évaluation nationale n'a justement pas été faite. Reste que dans votre cas, il est préférable de choisir les éléments du droit qui sont les plus importants et dont vous pouvez rendre compte, et à partir de là, d'utiliser les étapes de contrôle données dans la « Boîte à Outils ». Elle vous permettra simplement de vous assurer que vous n'avez oublié aucune information cruciale concernant le cas que vous présentez, rappelons-le, à une audience étrangère et distante.

Vous voulez rendre votre cas public et faire porter la responsabilité sur les auteurs des violations ? Commencez alors par présenter les victimes en faisant référence à l'argument moral qui correspond à leurs droits. Se concentrer sur le détenteur du droit n'est pas fait dans un objectif de victimisation, mais simplement parce que le but de votre action urgente est de défendre le droit au logement. Etant donné que les détenteurs de ce droit dans votre cas sont victimes d'une violation, il est logique de les mettre en avant pour introduire votre cas.

Votre objectif premier est de saisir et faire comprendre la dimension humaine de la situation, ensuite d'invoquer l'autorité légale qui devrait soutenir les valeurs humaines en jeu. A partir de votre perspective d'organisation locale informée, vous utiliserez à la fois l'argument moral et l'autorité légale pour montrer que vous savez précisément que des droits de l'homme sont bafoués. Vous essaieriez de fournir le plus de chiffres possible afin d'aider votre lecteur à se rendre compte de l'impact quantitatif des violations (comme le nombre de personnes/familles expulsées, la hauteur des investissements perdus, le nombre d'enfants touchés notamment dans leur éducation, le nombre de travailleurs susceptibles de perdre leurs sources de revenus, etc.). Ces données serviront des objectifs multiples en fournissant une base pour déterminer le type et/ou le montant des réparations et les solutions alternatives.

Cette méthodologie est faite pour vous aider à évaluer les violations des droits au logement et à présenter votre cas à des personnes qui *ne sont pas* sur le terrain comme vous l'êtes, et auxquelles ces violations n'apparaissent donc pas d'une façon aussi évidente qu'à vous. Dès lors, considérez simplement ce document comme un guide qui vous propose un plan tout fait pour présenter et défendre votre cas aussi bien que possible.

Pour trouver une définition courte et précise de chacun des éléments du droit à un logement suffisant, ainsi que les sources légales où il est reconnu, consultez les « Eléments » de la « Boîte à Outils ». Une fois que vous avez déterminé tous les éléments qui sont violés dans votre cas, et décidé sur lesquels vous voulez insister, vous pouvez utiliser le tableau de contrôle qui a été développé pour chacun d'eux. Cette méthodologie peut sembler complexe de prime abord, mais nous expliquerons au fur et à mesure comment vous pourrez l'utiliser de la façon la plus efficace possible pour construire votre action urgente.

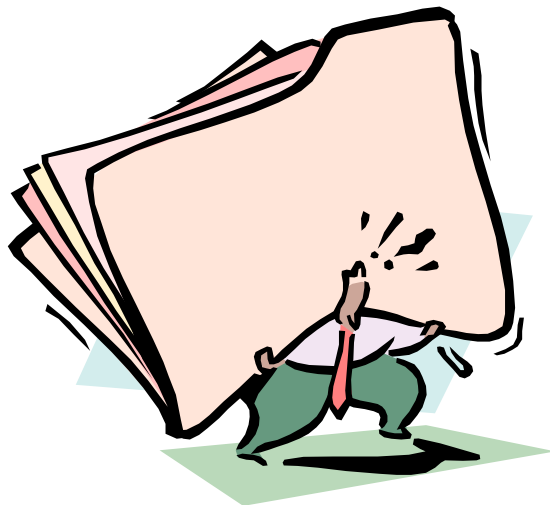
Mener une action urgente implique cinq étapes :

1. recevoir/collecter et vérifier les informations ;
2. écrire une brève présentation du cas ;
3. rédiger une lettre type aux autorités concernées ;
4. distribuer ces documents ;
5. assurer le suivi du cas et tenir toutes les parties informées.

## ETAPE I : LA COLLECTE ET LA VERIFICATION DES DONNEES

Cette étape est de toute première importance puisque c'est à partir de la collecte des données que vous construirez toute l'action urgente. Vous pouvez prendre les 11 composantes présentées en deuxième partie pour vous guider dans la collecte et la recherche des informations manquantes.

Ce processus peut varier en fonction de votre première source d'informations. Si, par exemple, votre premier contact est un juriste, vous aurez ensuite certainement besoin de consulter la communauté concernée et d'autres spécialistes afin de vérifier et compléter le récit des faits, et inversement.



En tant qu'Organisation Non Gouvernementale (ONG) ou Organisation à Base

Communautaire (OBC), vous pouvez très bien vouloir initier un appel à solidarité, suite à une visite à la communauté affectée par exemple. Vous devez alors être sûr que vous disposez de toutes les informations nécessaires pour rédiger une explication persuasive (voir Etape II).

Vous pouvez également être le deuxième ou troisième maillon de la chaîne informationnelle. C'est le cas par exemple quand les représentants d'une communauté viennent à vous pour soulever leur cas. Vous pouvez aussi avoir simplement entendu parler d'un cas et souhaiter le défendre sans avoir d'informations de première main. Le processus est alors un peu différent. Vous devez non seulement compléter l'histoire afin de rassembler toutes les informations nécessaires, mais aussi vérifier les premières données reçues. Il ne s'agit pas d'un manque de confiance, mais seulement, en tant qu'auteur de l'action urgente dans les personnes qui vous ont fourni les informations, vous devez être sûr d'avoir bien compris le cas. Pour cette raison, et dans tous les cas, il est toujours préférable d'avoir plusieurs sources corroborant les mêmes informations :

- témoignage de victimes et témoins oculaires
- données d'autres ONG et OBC travaillant avec les victimes ou spécialisées dans ce type de violations
- informations de spécialistes de la communauté concernée, des violations perpétrées, éventuellement des politiques de développement impliquée ou encore des lois nationales et internationales relatives aux droits de l'homme
- rapports de police et autres déclarations officielles, qui seront peut-être contradictoires mais auront l'avantage de vous fournir les arguments officiellement utilisés pour justifier les expulsions forcées
- conclusions d'indépendants et informations de journalistes coopérant avec vous.

## **ETAPE II : PRESENTER LE CAS**

Cette section introduit les 11 composantes sur lesquelles vous devez construire votre cas. Vous assurez que toutes doivent être présentes ne signifie pas nécessairement qu'elles doivent être introduites dans l'ordre donné ici. Leur présentation peut être flexible, en fonction du cas, des informations à disposition, et des aspects sur lesquels vous désirez insister. Néanmoins, vous devriez toujours présenter les victimes en premier. Cela personnalisera votre cas et fera porter l'attention du lecteur sur la dimension humaine de la situation, ainsi que sur les bénéficiaires de sa participation à l'action proposée. Ce principe ne doit pas vous empêcher d'utiliser la forme active, notamment dans votre première description de la scène qui doit montrer clairement qui fait quoi à qui. Vous mentionnerez donc inévitablement le responsable de la violation, et en tant que tel, en ferez le sujet de vos premières phrases de description. Reste que l'idée est ici, après cette première présentation, de se focaliser sur les victimes d'abord, en fournissant le plus de détails possibles à leur sujet.

Vous devez essayer de donner tous les détails importants dans un temps donné. Vous devez cependant être conscients du fait que nous avons profondément détaillé cette méthodologie de manière à être aussi complets que possible, mais que vous n'aurez probablement pas toutes les informations, et pas les mêmes pour chaque cas. Prenez-la donc comme un guide, non comme un exercice administratif. Elle est seulement faite pour vous aider à monter un cas solide en peu de temps.



<b>11 COMPOSANTES POUR DEFENDRE VOTRE CAS</b>
<b>1- Informations sur l'auteur de l'appel à Action Urgente</b>
<b>2- Lieu et date de l'appel</b>
<b>3- Informations sur les ayants droit/victimes</b>
<b>4- Une liste des responsables légaux / ceux qui violent les droits</b>
<b>5- Lieux, dates et enchaînement des évènements, de leurs développements et conséquences</b>
<b>6- Critique des raisons officielles</b>
<b>7- Evaluation des violations des droits au logement</b>
<b>8- Explication des obligations légales de l'Etat et de ses violations</b>
<b>9- Rapport des actions juridiques menées au niveau local</b>
<b>10- Description des autres actions entreprises</b>
<b>11- Informations sur les sources et explication de toute requête de confidentialité</b>

### **1- L'Auteur de l'Appel**

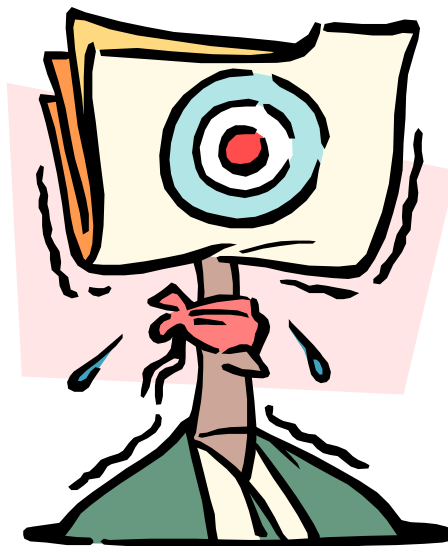
Cette composante requiert seulement que vous identifiiez la personne qui prépare l'action urgente, à savoir avant tout vous, mais vous pouvez le faire conjointement avec d'autres organisations / individus. Vous pouvez également expliquer si vous appartenez à une plateforme d'organisations plus large (comme CIH/RDTL).

## 2- Lieu et Date de l'Appel

Cela signifie l'endroit où votre organisation est basée, le contact de ses membres responsables pour les actions urgentes, et la date à laquelle vous avez envoyé l'appel.

## 3- Les Ayants Droits / Victimes

Vous devez fournir des chiffres parlants à propos des gens qui ont déjà été touchés et ceux qui sont toujours menacés. Identifier et décrivez également quelle partie de la population est concernée. Cela peut être par exemple une minorité qui a historiquement subi un traitement discriminatoire. Le nombre des personnes touchées est essentiel, ainsi que le détail de la proportion d'enfants, de femmes et autres groupes ayant des besoins spécifiques parmi eux, comme les personnes âgées.



## 4- Une Liste des Responsables Légaux / Pourfendeurs des Droits

Fournissez une liste des autorités qui sont à la fois juridiquement et moralement responsables, afin de donner au lecteur, dès le début, une image claire des acteurs et de qui fait quoi à qui.

L'Etat est toujours le principal responsable devant la loi, puisqu'il est la personnalité légale obligée par traité de respecter, protéger, promouvoir et faire appliquer les droits de l'homme, mais aussi d'aider ceux qui en ont été privés. Les causes de cette privation de droit dont l'Etat est à l'origine peuvent être:

- des politiques qu'il dirige directement ;
- son échec dans la protection de la population contre les violations de leurs droits ;
- son incapacité à aider les victimes une fois qu'elles sont privées de leurs droits.

D'autres forces sont susceptibles de contribuer à une violation, y compris des facteurs internes et externes, des acteurs comme le Fonds Monétaire International et la Banque Mondiale, les firmes multinationales, ou encore des fonctionnaires chargés de l'aménagement du territoire, mais aussi des facteurs comme la dette ou les pratiques sociales. Notamment quand le rôle de l'Etat est passif (dénégation ou échec à protéger et assurer une solution pour les victimes), d'autres acteurs peuvent aussi être identifiés. Ainsi, des compagnies privées achètent régulièrement des terres et mènent des projets qui conduisent à des expulsions forcées et des confiscations d'autres terres.

Dans certains cas, les banques de développement régionales et internationales ont leurs propres politiques bien articulées d'indemnisation / relogement. Au contraire, ces compagnies peuvent faire office de bras droit aux politiques d'Etat ou d'exécuteurs de projets publics internationaux. C'est pourquoi il peut être intéressant de noter les relations existant entre les différents acteurs formant la chaîne des responsables.

Afin de connaître les questions qui peuvent vous permettre d'identifier les responsables et leurs obligations devant la loi, vous pouvez utiliser très efficacement la « Boîte à Outils », puisque chaque élément du droit à un logement suffisant que vous avez identifié comme important dans votre cas à sa liste de responsables correspondants.

### **5- Lieux, Dates et Enchaînement des Evènements, de leurs Développements et Conséquences**

Il s'agit de présenter où et quand les violations ont eu lieu. Si cela est important dans votre cas, vous devriez caractériser l'emplacement (centre ville, bidonville, camp de réfugiés, campagne), si cela s'est passé pendant la journée ou la nuit, et la signification de ces temps et lieux (quand tous les hommes sont partis travailler par exemple ; si l'endroit se trouve près d'une zone militaire, d'une colonie ou d'un bâtiment public).

L'enchaînement des évènements doit être assez clair pour être bien compris par quelqu'un d'extérieur à la situation. Cependant, être clair ne signifie pas donner une foule de détails ou un rapport quotidien d'évènements mineurs. Résumer les évènements et les évolutions s'avère souvent beaucoup plus efficace, tant que vous n'omettez aucun élément ou conséquence majeur. Soyez aussi précis que possible sur les dates et les chiffres qui permettent d'évaluer les violations des droits de l'homme en jeu. Indiquez également les conséquences connues et vérifiées provenant des pertes matérielles, des privations, ou encore les conséquences sociales et sanitaires.

N'oubliez pas que le document dans son ensemble doit être bref. C'est le seul moyen de maintenir l'attention des partenaires éventuels de l'action urgente jusqu'à la fin, là où vous leur demandez d'agir. Si la présentation du cas est trop longue et/ou pas suffisamment claire, vos lecteurs peuvent ne pas la lire en entier, ne pas comprendre pourquoi ils devraient agir, et même choisir de ne pas agir du tout. En bref, vous devez fournir tous les détails nécessaires mais ceux-la seulement.

De façon générale, et dans ce même souci de garder l'attention du lecteur jusqu'au bout, essayer d'offrir une présentation attirante, en utilisant des cadres de texte par exemple et/ou en organisant votre présentation par thèmes.

### **6- Discuter les Raisons Officielles**

Il s'agit ici de répondre à la question « pourquoi » et « qu'est-ce qui motive le responsable ». Officiellement, les raisons invoquées sont typiquement des

grands chantiers publics de développement, la sécurité ou encore l'application d'une loi en vigueur. Les raisons officiellement données peuvent ne pas être techniquement suffisantes, pas assez solides, ou simplement ne pas être justifiables. Cette composante de votre cas vise à discuter, brièvement mais clairement, les prétextes que le responsable invoque pour justifier ses violations des droits au logement. Donnez une réponse succincte et critique. Vous pouvez aussi vouloir, à ce moment, présenter une solution alternative.

## **7- Une Présentation Claire des Violations des Droits au Logement**

Tout argument relatif aux droits de l'homme doit reposer sur trois piliers qui se supportent mutuellement : l'argument moral, l'autorité légale, et les chiffres montrant l'ampleur des conséquences.

Le pilier légal consiste à présenter les droits qui ont été violés. Non seulement les éléments qui forment le noyau du droit à un logement suffisant, mais aussi les droits qui y sont corrélés (autres droits de l'homme reconnus, incluant le droit à l'information, à la sécurité personnelle et à la participation au processus de décision) doivent être respectés pour que le droit à un logement suffisant soit réalisé.



Les membres de la Coalition Internationale pour l'Habitat participent depuis longtemps aux négociations et à la rédaction de ces standards compris dans les lois et traités internationaux et à leur application dans la jurisprudence. La plupart d'entre eux ont été reconnus dans les documents légaux de l'ONU. Ces sources sont déjà citées pour vous dans le document « Eléments ».

Connaître et, si possible, expliquer ces éléments et leurs sources est d'autant plus important pour présenter votre cas dans le cadre des droits de l'homme où les personnes affectées ont des droits internationalement garantis, qu'aucun pouvoir ni autorité, même les Etats, ne devraient pouvoir s'y soustraire. Plus les concepts liés au droit à un logement suffisant sont connus, plus la communauté de leurs défenseurs va devenir efficace. Cette composante de votre communication est à ce point cruciale qu'il peut vous apparaître important de coupler vos actions urgentes avec des notes d'informations ou même une campagne d'information publique sur le droit à un logement suffisant.

Pour compléter votre présentation, vous pouvez aussi vous reporter à la troisième colonne (étape) de la « Boîte à Outils », intitulée « principes fondamentaux ». Chaque élément du droit à un logement suffisant devrait théoriquement passer le test des cinq garanties/obligations générales contenues dans le Pacte International relatif aux Droits Economiques, Sociaux et Culturels, afin d'assurer la « réalisation progressive » des droits de

l'homme, y compris le droit à un logement adéquat (article 11). Ces principes sont :

**(1) l'autodétermination, (2) la non discrimination, (3) l'égalité des sexes, (4) la règle de droit et (5) la non régressivité.**

Ces principes, qui sont réaffirmés dans les préambules et les premiers articles de chacun des six traités de l'ONU sur les droits de l'homme, doivent être respectés pour chaque élément du droit à un logement suffisant avant qu'on puisse dire qu'il n'est pas bafoué. Il peut vous paraître superflu, parce que trop évident (surtout pour la non régressivité) ou pas immédiatement évident (pour l'égalité des sexes par exemple), de les présenter dans le cas d'une démolition ou d'une expulsion de masse. Dans certains cas, comme l'expulsion d'un groupe distinct de population, ou le refus d'admettre les revendications liées aux droits de l'homme dans des tribunaux, il peut néanmoins être pertinent de rappeler ces « principes fondamentaux » dans votre présentation. Dans les tableaux de la « Boîte à Outils » correspondant à chaque élément du droit, vous trouverez un ensemble de questions qui peut vous aider à déterminer et expliquer si ces principes ont été respectés ou pas.

Vous pouvez avoir à introduire d'autres droits que ceux strictement liés au logement, puisque l'objectif est de revendiquer tous les droits qui ont été bafoués dans votre cas. Si vous n'êtes pas sûr de bien comprendre les détails légaux nécessaires et de pouvoir les présenter de manière simple, n'hésitez pas à demander l'aide de spécialistes.

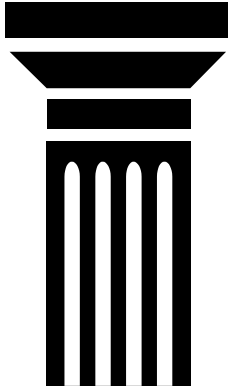
Les groupes travaillant sur les droits des femmes et des enfants, ainsi que d'autres organisations qui ont déjà fait des recherches sur les droits spécifiques du groupe en question (minorité, peuple indigène) peuvent constituer pour vous une bonne source d'informations. Vous pouvez également utiliser les conclusions des rapporteurs spéciaux de l'ONU et autres experts indépendants spécifiquement liés aux droits affectés dans votre cas (droits de l'enfant, droit à l'alimentation, droit à l'eau, à un logement suffisant, violence contre les femmes) ou avec des mandats spécifiques liés à des Etats. Votre pays peut aussi être récemment passé en revue devant l'un des organes de surveillance de l'application des traités. La même chose est vraie pour les mécanismes régionaux, comme la Commission Inter-américaine des Droits de l'Homme ou la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples. Utiliser les conclusions de ces mécanismes de défense des droits de l'homme est une bonne façon de renforcer votre argumentaire et, réciproquement, de promouvoir le travail du système international de défense des droits de l'homme.

## **8- Une Explication du Devoir et des Violations**

Cette composante est fortement liée à la précédente. La différence est que vous mentionnez ici les traités et lois nationales et internationales traitant des droits de l'homme qui ont été bafoués, et non les thèmes correspondants aux éléments du droit comme vous l'aviez fait dans l'étape précédente Avec cette

séquence, vous construisez votre cas de manière à ce que l'autorité légale ait le dernier mot.

Vous pouvez trouver les sources de loi internationales correspondantes à chaque élément du droit au logement dans le document « Eléments » de la section « Solutions » du site internet.



Ainsi, pour chaque composante que vous avez identifiée comme particulièrement pertinente dans votre cas, vous pouvez simplement choisir quelques unes des sources déjà proposées. Si vous trouvez difficile de faire un choix, vous pouvez toujours citer le Pacte International relatif aux Droits Economiques, Sociaux et Culturels, et les Commentaires Généraux No 4 & 7 du Comité des Droits Economiques, Sociaux et Culturels, puisqu'ils constituent les sources majeures dans lesquelles le droit à un logement suffisant est reconnu et élaboré par tous les Etats ratificateurs.

Vous pouvez aussi aller voir les deuxième et quatrième colonnes de la « Boîte à Outils », « source » et « garantie », pour chacun des éléments dont vous voulez parler ici. Si vous menez une évaluation plus élaborée, vous pouvez y trouver davantage de sources de lois et de questions pour vous aider à déterminer si l'Etat a déjà fait ce qu'il fallait à travers ses ratifications, politiques, institutions et budgets pour faire respecter les éléments du droit à un logement suffisant.

Dans tous les cas, l'Etat porte la première responsabilité—active ou passive—et a un devoir légal, particulièrement en ce qui concerne les instruments de défense des droits de l'homme qu'il a ratifiés. Renseignez-vous sur les traités auxquels votre Etat est partie (c'est l'une des questions posées dans la colonne « garanties » de la « Boîte à Outils ») et présentez clairement au lecteur la façon dont l'Etat est impliqué dans votre cas et l'attitude qu'il devrait adopter.

### **9- Les Actions Juridiques Menées au Niveau Local**

Il s'agit de présenter ce que les défenseurs de la communauté ont fait pour trouver une solution *juridique* afin de :

- prévenir la violation ;
- chercher une solution qui soit appropriée et délimitée dans le temps (pourquoi, quoi, qui, où, quand et comment) ;
- poursuivre ceux qui ont bafoué les droits ;
- obtenir des compensations ou autres mesures légales.

Expliquez quels ont été les résultats de ces efforts et si certains sont encore en cours. Si des solutions juridiques sont en train d'être cherchées au moment de votre action urgente, expliquez en quoi une action de solidarité peut avoir un impact sur le sort des victimes. Si rien n'a été tentée jusqu'à

maintenant, ou si les efforts ont échoué ou ont été rendus impossibles, vous pouvez juger éclairant d'en donner brièvement les raisons au lecteur.

### **10- Les Autres Actions Entreprises**

Entre la date des événements et la diffusion de votre appel à action urgente, d'autres actions peuvent avoir été entreprises. Elles peuvent être variées : mobilisations sociales (manifestations, pétitions), économiques (boycotts) et/ou politiques (support de partis dans les parlements et autres forums publics). Il peut aussi s'agir d'actions que vous avez engagées avec d'autres partenaires et réseaux (communiqués de presse communs, soutien à une autre action urgente ou toute autre activité). Toutes sont importantes à savoir pour le lecteur, ainsi que pour le bureau de coordination de CIH-RDTL (en tant que distributeur), afin de comprendre dans quelle position chaque acteur se trouve au moment de l'appel à action urgente.

### **11- Les Sources d'Information et les Cas de Confidentialité**

En vue de démontrer l'authenticité de l'information, identifiez les principales sources des données que vous avez collectées et leur rôle dans le cas (victimes, ceux qui ont violé les droits, les autres organisations travaillant sur le cas, ou les spécialistes des thèmes que vous avez besoin d'évoquer). Mentionnez-les dans le document, à moins que vous ne le puissiez pour des raisons de sécurité ou autres, afin de respecter le droit d'une source à la sécurité personnelle (protection contre toutes représailles ou autres menaces). Une source peut demander la confidentialité, et doit pouvoir s'attendre à ce que l'on respecte sa demande. Dans ce cas, expliquer si possible au lecteur pourquoi certaines personnes ont besoin de rester anonyme.

### ETAPE III : ACTION !

Après avoir brièvement expliqué votre cas de violation des droits au logement, sa dimension humaine, les thèmes légaux et les conséquences, vous devez ensuite expliquer aux lecteurs comment ils peuvent aider la population / communauté touchée.

Le moyen typique utilisé pour les actions urgentes est, pour le lecteur, d'envoyer une lettre de protestation. Vous devez donc l'informer des adresses où il doit envoyer sa lettre.

Il est toujours préférable de fournir une lettre type. Cela soulèvera sans doute plus de soutien.



Ces lettres sont très formelles puisqu'elles sont généralement adressées aux représentants de l'Etat ou à des autorités locales.

La lettre type doit néanmoins montrer que son rédacteur connaît les faits, les droits de l'homme et les obligations quant à leur respect, et qui sont les victimes et les responsables des violations. Fixez ensuite les objectifs et les résultats désirés de l'action. Cela signifie établir ce que vous pensez que les responsables des violations, ceux auxquels on s'adresse, doivent faire pour assurer la réalisation du droit à un logement suffisant. Cela peut inclure votre avis sur quelles lois doivent être appliquées, quels droits doivent être

respectés, contre quelles violations ou menaces la population doit être protégée, et comment.

Il est conseillé de fixer une date limite à l'action. Demander de réagir immédiatement est toujours la meilleure et la plus sûre façon pour le lecteur de faire suivre sa prise de conscience par une action/réponse. Vous pouvez fixer une deuxième date limite au cas où le receveur de l'appel souhaite le diffuser autour de lui. Le délai ne doit pas être trop long (donner plusieurs semaines ou un mois peut être trop) puisque le but d'actions urgentes est de stopper ou renverser les violations aussi vite que possible et, pour cela, les autorités doivent ressentir une forte pression du fait de l'afflux de lettres dans un temps très court. Votre date limite peut toutefois dépendre d'événements à venir, notamment s'ils sont liés aux droits de l'homme (commémorations internationales, campagnes d'organisations nationales ou internationales, élections locales, cas juridiques ou autres occasions locales).

## ETAPE IV : DIFFUSION

Le bureau de coordination du réseau au Caire diffuse automatiquement votre action urgente, comme service aux membres, à l'ensemble de ses contacts (membres et autres). Il enregistre les résultats et doit en faire régulièrement un rapport à l'auteur/membre de l'appel.

Si vous avez votre propre réseau, faites-nous savoir si vous voulez que l'on n'envoie l'appel qu'aux membres extérieurs à votre région par exemple. Vous pouvez avoir en effet des zones géographiques entières non couvertes. Coordonner nos efforts respectifs de diffusion est le meilleur moyen d'atteindre l'audience la plus large possible, tout en évitant les doublons.



Localement, il est utile d'enregistrer les coordonnées de ceux qui soutiennent vos actions urgentes, de façon à construire progressivement votre propre réseau, comme nous le faisons de notre côté. Demander aux destinataires de diffuser l'action urgente à d'autres peut générer des réponses de nouveaux supporters.

En outre, il est crucial d'élargir la coopération entre vous, en tant qu'organisation locale, et les mécanismes de l'ONU relatifs aux droits de l'homme. Comme expliqué ci-dessus, lorsque vous devez préciser les thèmes

et violations des droits de l'homme, vous pouvez utiliser les comptes-rendus des rapporteurs de l'ONU assignés à un thème ou un pays. En contrepartie, ceux-ci ont besoin de nos informations et expériences. C'est pourquoi nous envoyons une copie de votre appel à action urgente et les rapports de suivi correspondants aux rapporteurs et experts indépendants concernés. Faites de même envers les institutions des droits de l'homme régionales. Cela peut encourager et aider ces mécanismes internationaux à s'engager dans des actions de défense, de manière à obliger la machine étatique à répondre. Ainsi, les groupes de solidarité avec le Tibet fournissent régulièrement des informations au Rapporteur Spécial sur le Droit à un Logement Suffisant pour qu'il puisse initier un dialogue avec les autorités chinoises.

Pour une liste de contacts utiles aux Nations Unies, voyez le site internet de l'Office du Haut Commissaire aux Droits de l'Homme, [www.unhchr.ch](http://www.unhchr.ch), section "Programme / Commission mechanisms". Vous pouvez également envoyer une copie de votre appel à la Commission Africaine des Droits Humains et des Peuples à [idoc@achpr.org](mailto:idoc@achpr.org), ou encore à la Commission Inter-Américaine des Droits de l'Homme à [cidhoea@oas.org](mailto:cidhoea@oas.org) par exemple. Pour plus d'informations, contactez votre centre ressource ou bureau de coordination régional du RDTL.

## ETAPE V : SUIVI DU CAS

Ne prenez pas cette étape à la légère. Elle est fondamentale pour être véritablement efficace, mais elle s'avère souvent problématique à appliquer. Elle doit vous permettre de suivre, vous et les supporters de votre action, les améliorations ou détériorations de la situation sur le terrain.

Elle doit vous montrer si votre action a contribué à forcer les autorités et les responsables des violations concernés à faire appliquer les solutions que vous avez préconisées. Même si vous observez des améliorations après avoir produit votre action urgente, cela ne signifie pas qu'elles soient le résultat de votre action seule, mais vous saurez au moins si les autorités sont réceptives aux pressions des mouvements locaux et internationaux.



Grâce à cette étape, vous pouvez réaliser à quel point de telles violations peuvent être systématiques dans votre pays, et ce même si votre gouvernement a ratifié un traité qui l'oblige à respecter le droit à un logement suffisant. Cette prise de conscience peut donner l'occasion à votre organisation de produire une déclaration spéciale, en plus de votre action urgente, ou de publier une série d'appels comme preuve de violations systématiques.

Cette étape implique deux actions. Vous devez suivre les réponses à l'appel (1) afin de rapporter aux supporteurs la façon dont la situation évolue, et (2) régulièrement évaluer la nature et l'efficacité de vos appels à la lumière des résultats.

1. Faites savoir aux destinataires de l'appel ce qui se passe ensuite, surtout si vous soulevez régulièrement des cas et maintenez une liste de supporteurs. Vous pouvez les tenir informés par une note à chaque fois que vous avez des nouvelles sur un cas, ou par des lettres, publications ou toute autre forme d'informations périodiques à propos de l'ensemble des derniers cas (tous les trois mois par exemple). Quel que soit le moyen utilisé, informez-les.

Il est généralement difficile pour le personnel d'organisations internationales de mener à bien le suivi d'une action urgente en particulier, parce qu'il n'est pas sur le terrain. Si vous êtes une organisation proche de la communauté touchée, vous devriez la contacter pour la première étape de collecte des données. Vous pouvez donc lui demander de vous tenir au courant ou lui dire que vous resterez en contact avec elle pour savoir ce qui se passe. De plus, elle peut se sentir renforcée par le fait de savoir que vous ne ferez pas qu'écrire un rapport mais maintiendrez une relation de solidarité avec eux, aussi longtemps que nécessaire.

2. Il est important de savoir et d'analyser le soutien des destinataires de vos appels. Maintenez des statistiques et mettez à jour vos archives régulièrement. Bien suivre vos actions urgentes est le meilleur moyen de vérifier l'exactitude des dossiers et coordonnées que vous avez sur les destinataires, d'améliorer vos présentations et de déterminer l'efficacité du système

Essayez également de mettre à jour la liste des supporteurs de vos appels très régulièrement. Après un certain temps, vous pouvez vous apercevoir qu'il est suffisant que seul un certain pourcentage des destinataires réponde pour que l'action produise des résultats. Vous pouvez alors choisir d'envoyer vos appels à une partie différente de votre liste à chaque fois (par exemple une liste régionale) selon les circonstances. Si vous envoyez souvent des appels, vous pouvez vous rendre compte qu'à long terme, les destinataires ne répondent pas systématiquement. S'ils savent qu'ils ne reçoivent que certains de vos appels, ils peuvent se sentir plus motivés et responsables dans l'action pour laquelle ils sont sollicités.

Le bureau de coordination du RDTL, en tant que diffuseur, aura besoin de votre rapport pour le faire suivre à ses contacts. Cela nous aidera tous à faire les ajustements nécessaires pour améliorer notre travail de défense des droits à un logement suffisant.

## Conseils de Style

De façon à être clair et direct dans votre langue et afin d'utiliser un minimum de mots, assurez-vous *toujours* d'écrire à la voix active. Cela signifie : faites vos phrases en suivant une ligne logique directe composée du sujet, du verbe et de l'objet. Ne laissez pas sous-entendu qui a fait quoi à qui. Les phrases à la voix passive sont typiquement diplomatiques et faites pour dissimuler l'auteur de l'action. Votre but dans l'action urgente est le contraire et vous pouvez largement y contribuer grâce à une clarté et une brièveté de langue.

Exprimez les monnaies locales et les valeurs numériques en termes universels compris de tous. Par exemple, convertissez toutes monnaies nationales légères en euros et/ou dollars ; les populations et tout autre nombre doivent être exprimés dans des termes verbaux et numériques universellement compris (par exemple en Inde, 1 *lakh* = 100 000).

Expliquer le jargon local ou les termes étrangers (comme *favela*, *godown*, *mandir*, *intifada*, *bidonville*, *gecekondu*, etc.). Un simple mot ou une phrase entre parenthèses peut suffire à faire comprendre la référence si vous sentez qu'il est utile d'utiliser le terme local (ainsi *gecekondu* = maison construite dans une nuit ; *godown* = entrepôt).

Si vous introduisez des noms de lieux locaux que vos lecteurs ont peu de chance de connaître, précisez leur emplacement par rapport à un endroit connu.

D'une manière générale, soyez simplement cohérents dans la façon dont vous faites référence aux endroits, personnes et institutions, pour éviter toutes confusions dans les identités, les descriptions et les rôles/fonctions des acteurs principaux de l'histoire. Soyez précis lorsque, par exemple, vous faites référence à des forces de police, pour bien les distinguer des forces militaires. Quand vous parlez d'un « juge » et ensuite le décrivez en faisant appel au titre formel de « votre Honneur », le rapport peut ne pas être évident pour tout le monde.

Des photos peuvent être convaincantes. Dans le cas des évictions à cause du projet Lyari au Pakistan (cf cas étudié ci-après) l'information de l'action urgente comprenait trois photos incluses dans le corps du message électronique et l'engagement vers l'action était délivré au fur et à mesure que le lecteur faisait dérouler les images.

En résumé, les principes de simplicité, clarté, continuité, précision, achèvement, brièveté et bon sens doivent vous guider pour composer un appel à action urgente efficace.

## LE CAS LYARI

- *L'Appel à Action Urgente : Forme Cadres*
- *L'Appel à Action Urgente : Forme Texte*
- *La Lettre Type*



*Coalition Internationale pour l'Habitat*  
*Réseau pour les Droits à la Terre et au Logement*  
**Appel à Action Urgente: Démolitions au Pakistan**  
**Urban Resource Center (URC) Karachi – Pak0802**  
**Karachi – 10 août 2002**

### Les Victimes

Selon la Commission des Droits de l'Homme du Pakistan, au moins **200 000 personnes** sont **menacées** par un projet d'autoroute. Presque **4 000 familles** ont **déjà** été **expulsées**. Selon une étude d'URC, 40 000 familles vont être touchées par une dégradation des conditions d'emploi.

### Les Auteurs des Violations

- \* Le gouvernement pakistanais,
- \* les autorités de la ville de Karachi,
- \* la National Highway Authority (NHA, autorité nationale des infrastructures routières),
- \* un comité de 9 experts a été formé par les autorités municipales pour passer le projet en revue mais il n'a jamais été activé.

### Les Evènements, leurs Développements et Conséquences

Les démolitions ont lieu sur le terrain de la Rivière Lyari à Karachi.

Le 21 janvier 2002, les autorités ont **détruit au bulldozer** des **quartiers résidentiels** et autres établissements de la communauté, dont plus de **1 900 petits magasins**. Entre les 15 et 20 mars, **67 usines** ont été détruites à Shershah.

Le 27 juin, les victimes ont organisé un sit-in pour arrêter les bulldozers. Trois membres du Comité d'Action pour les Problèmes Civiques ont été arrêtés et les 27, 28, 29 juin et 1<sup>er</sup> juillet, **400 habitations et commerces** ont été détruits.

Les autorités prévoient encore de détruire plus de 25 000 habitations, 3 600 commerces, 50 mosquées, 5 églises, 10 écoles, 38 cliniques, 1 hôpital et 66 usines.

Une réunion à haut niveau a eu lieu le 26 juillet 2002 sous la présidence de Gouverneur du Sindh, mais le projet a été défini comme entièrement bénéfique ! Les démolitions continuent.

Conséquences: Les autorités relogent les commerçants et habitants expulsés dans les vieux quartiers voisins, ce qui densifie et dégrade d'autant plus ces derniers. Cela va encore plus fragmenter une ville qui l'est déjà. Il faut enfin s'attendre à ce que le coût économique des démolitions le long de l'Autoroute Lyari s'élève à 2 milliards de Rupies (plus de 40 millions de dollars) mais aussi que le niveau de la pollution atmosphérique augmente.

### Les Raisons Officielles

Ces démolitions et expulsions sont dues au **projet de l'Autoroute Lyari**.

Selon les autorités, il s'agit de déplacer pour empêcher de futures constructions dans le lit de la rivière car elles peuvent être détruites lors d'inondations. Reste que 50% des personnes concernées ne vivent pas dans le lit de la rivière et sont au-dessus de la ligne d'inondations. Elles sont, en revanche, dans l'alignement de l'autoroute !

L'autoroute devrait aussi fournir « un accès facile et rapide au trafic portuaire », mais c'est le rôle de la route de contournement nord. De plus, il ne sera pas possible de créer de zones de fret. Enfin, choisir Sohrab Got comme point terminal de l'autoroute est inapproprié.

L'Etat dit qu'il rendra le trafic routier plus fluide, mais nombre d'autres projets beaucoup moins chers et plus efficaces peuvent permettre d'y parvenir. La dernière raison officielle est que le projet « embellira » la ville et « l'eau de mer traitera les eaux usées ». Mais la rivière Lyari est un canal d'eaux usées de toute façon. Aucun comité d'esthétique architecturale n'a été nommé. Autoroute et loisir ne sont pas réputés pour aller ensemble !

## Les Violations des Droits au Logement

Sur les 400 maisons détruites, l'Etat en a seulement retenues 35 susceptibles de recevoir un autre emplacement en échange. Sur les 25 000 habitations qu'il prévoit de démolir, « selon la politique de relogement du gouvernement, seules 14 000 auront un terrain en échange, en dehors de la ville ». En outre, les destructions ont eu lieu sans aucune circulaire d'information, indemnités ni alternatives.

Selon l'Acte d'Acquisition de Terre pakistanais, une terre peut être acquise uniquement après contrat et si elle est reconnue officiellement. Toute acquisition doit être publiée publiquement. La valeur de toute terre et propriété doit être fixée avec les résidents et le paiement fait avant acquisition. S'il y a perte de qualité de vie et de logement, les victimes doivent recevoir une indemnisation supplémentaire. Tout relogement doit s'effectuer dans une zone qui offre des services similaires.

Selon l'Acte de Protection pakistanais, il doit y avoir une Evaluation de l'Impact Environnemental (EIE) avant une telle construction ; aucune n'a été prévue.

→ Ce comportement des autorités pakistanaises constitue une violation des droits à : la sécurité légale de l'occupation ; le droit à ne pas être dépossédé ; le droit à l'information ; la participation ; le relogement, la restitution et l'indemnisation ; et la sécurité. Tous sont des éléments internationalement reconnus du droit à un logement suffisant.

## Le Devoir Légal de l'Etat et des Responsables des Violations des Droits

Aux niveaux local et national, l'Etat va à l'encontre de l'ordre de la Haute Cour du Sindh, qui a ordonné le gel du projet.

Il bafoue également l'Acte d'Acquisition de Terre et la section 12 de l'Acte de Protection de 1997, rendant la préparation de la construction illégale.

Au niveau international, l'Etat viole les articles 8, 12, 13, 17, 19, 23, 25 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, les articles 2, 4, 11, 15 du Pacte International des Droits Economiques, Sociaux et Culturels et les Commentaires Généraux 4 & 7; les articles 1, 2, 17, 19, 21, 22, 25 du Pacte International des Droits Civils et Politiques et d'autres sources légales.

## Les Actions Déjà Engagées

Aucune action légale n'a été entreprise mais des citoyens, ONG et Urbanistes font des remarques d'aménagement et lancent des appels à la transparence depuis des années, sans être entendus. Les victimes de différents mégaprojets observent, chaque 2 août, dans toutes les grandes villes, un "Jour de Deuil National".

## ACTION!

Veillez envoyer vos messages de protestation à : **--- Vous trouverez jointe une lettre type ---**

\* Général Pervez Musharraf, Président de la République Islamique du Pakistan, Awan-eSaddar, Islamabad, Pakistan

Fax: + 92 51 920-7656 et 92 51 927-0205

\* Main Muhammad Soomro, Gouverneur du Sindh, Governor House Adbullah, Haron Road Karachi

Fax: + 92 21 920-5041 ou 92 21 920-1215, 92 21 920-1226

\* Maître Nematullah Khan (avocat), City Nazim, KMC Head Office, M A Jinnah Road, Karachi

Fax: + 92 21 921-5117 ou 92 21 921-5131

\* Tansneem Ahmad Siddiqui, Directeur Général de l'Autorité du Sindh Katchi Abadi, Behind Sindh Assembly Building, Court Road, Karachi

Fax: + 92 21 921-1272

\* Muhammad Younus, Directeur d'URC, 3/48 Mualimabad Jamal uddin Afghani Road off Khalid Bin Walid Road, Karachi, 74800 Pakistan

Fax: + 92 21 438-4288

**Si c'est la première fois**, veuillez également envoyer une copie par e-mail avec vos coordonnées à URC Karachi, [urc@cyber.net.pk](mailto:urc@cyber.net.pk). Vous recevrez le suivi de ce cas et d'autres appels à agir.

*Coalition Internationale pour l'Habitat*  
*Réseau pour les Droits à la Terre et au Logement*  
**Appel à Action Urgente: Démolitions au Pakistan**  
**Urban Resource Center Karachi – Pak0802**  
**Karachi – 10 août 2002**

Les autorités pakistanaises sont en train **d'expulser au moins 200 000 citoyens de Karachi** et de démolir leur maison. 4 000 familles pauvres ont déjà été expulsées et l'on estime que 40 000 autres perdront leur source de revenus. Les démolitions ont lieu sur le terrain de la Rivière Lyari, sur lequel la plupart des résidents avaient été déplacés lors des transferts de masse entre Inde et Pakistan en 1947. Le 21 janvier 2002, les autorités commencèrent à **détruire au bulldozer** des quartiers résidentiels et autres établissements de la communauté, dont **1900 petits commerces**. Entre les 15 et 20 mars, elles ont détruit **67 usines** dans les environs de Shershah. Le 27 juin, les victimes ont organisé un sit-in pour arrêter les bulldozers, mais la police a arrêté trois membres du Comité d'Action pour les Problèmes Civiques et ont détruit **400 autres habitations et commerces** les 27, 28, 29 juin et 1<sup>er</sup> juillet. Les autorités prévoient de détruire 25 000 autres habitations, 3 600 commerces, 50 mosquées, 5 églises, 10 écoles, 38 cliniques, 1 hôpital et 66 usines.

Les autorités relogent de force les commerces et habitations dans les vieux quartiers voisins, ce qui ne fait que les densifier et les dégrader encore plus. Le coût économique des démolitions le long de l'Autoroute Lyari devrait dépasser 2 milliards de Roupies (plus de 40 millions de dollars). La nouvelle autoroute dégradera aussi l'environnement encore un peu plus.

### **La Position Officielle**

Les autorités de la ville de Karachi et le « National Highway Authority » (NHA = l'Autorité nationale des infrastructures routières) avancent qu'il est nécessaire de déplacer pour empêcher les constructions dans le lit de la rivière, car elles peuvent être détruites lors d'inondations. Reste que plus de 50% des victimes vivent au-dessus de la ligne d'inondation, mais, en revanche, dans l'alignement de l'autoroute !

L'autoroute est également censée fournir un « accès facile et rapide au trafic portuaire », mais c'est le rôle de la route de contournement nord déjà existante. En outre, il n'est pas possible de créer des espaces d'emménagement au terminal prévu qui est déjà encombré (Sohrab Goth).

L'Etat affirme que la nouvelle autoroute réduira la congestion des routes de la ville, mais les urbanistes et URC entre autres ont proposé bien d'autres options, beaucoup moins chères, plus efficaces, et qui éviteraient de déraciner des gens pauvres.

Finalement, les officiels promeuvent des images d'une ville plus belle et plus propre grâce au projet. Ils n'ont cependant pris aucune mesure pour s'en

assurer. La rivière Lyari est déjà un canal d'eaux usées et l'autoroute ne peut être qu'incompatible avec des améliorations environnementales et des loisirs.

### **Les Violations des Droits au Logement**

Sur les 400 habitations démolies jusqu'à maintenant, l'Etat en a retenu seulement 35 comme ayant droit à une terre en échange. Sur les 25 000 qui doivent être démolies, les autorités prévoient d'obtenir un autre emplacement (en dehors de la ville) pour seulement 14 000. En outre, les destructions ont eu lieu sans aucune note d'information préalable, sans la participation des personnes touchées, et sans indemnités ni alternatives.

L'acte d'Acquisition de Terre pakistanais statue qu'une terre ne peut être acquise que si elle est pourvue d'un bail et si elle est officiellement reconnue. Il requiert que les résidents déplacés soient indemnisés pour leur terre et propriété, à la valeur du marché, avant l'acquisition. Toute perte de qualité de vie et de logement doit conduire à une compensation supplémentaire, et tout relogement doit se trouver dans une zone où les services sont similaires à ceux de la zone acquise. Selon l'Acte de Protection Pakistanais, une Evaluation de l'Impact Environnemental (EIE) est requise avant une telle construction. Aucune n'a été faite.

Le comportement illégal des autorités pakistanaises bafoue donc les droits à la sécurité légale de l'occupation ; le droit à ne pas être dépossédé ; le droit à l'information ; la participation ; le relogement, la restitution et l'indemnisation ; et la sécurité. Tous sont des éléments internationalement reconnus du Droit à un Logement Suffisant

Le gouvernement de la ville de Karachi et le National Highway Authority sont déterminés à conduire le **projet de l'autoroute Lyari** en dépit des obligations relatives au droits de l'homme et contre la volonté et le bien-être des résidents. Au niveau international, le Pakistan contredit les articles 2, 4, 11 et 15 du Pacte International des Droits Economiques, Sociaux et Culturels et les Commentaires Généraux 4 & 7, et les articles 1, 2, 17, 19, 21, 22, 25 du Pacte International des Droits Civils et Politiques entre autres. Aux niveaux national et local, les autorités ont violé l'Acte d'Acquisition de Terre et la section 12 de l'Acte de Protection Pakistanais de 1997. Elles ont finalement contredit l'ordre de gel du projet par la Haute Cour du Sindh. Le projet est par conséquent largement illégal.

### **Les Actions Menées Jusqu'à Maintenant**

Aucune action en justice n'a été entreprise jusqu'à aujourd'hui. Cependant, des citoyens, ONG et urbanistes appellent depuis des années à la transparence et au respect de la loi, sans jamais avoir été écoutés. En réponse à de telles politiques illégales de « développement », les personnes affectées par des mégaprojets observent, dans tout le Pakistan, une « journée nationale de deuil » tous les 2 août.

## **Ce que Vous Pouvez Faire !**

Rejoignez leur appel à un développement responsable et au respect du droit à un logement suffisant, en adressant immédiatement votre lettre de protestation à : -- ***Vous trouverez jointe une lettre type*** --

- \* Général Pervez Musharraf, Président de la République Islamique du Pakistan,  
Awan-eSaddar, Islamabad, Pakistan  
Fax: + 92 51 920-7656 et 92 51 927-0205
- \* Main Muhammad Soomro, Gouverneur du Sindh, Governor House Adbullah,  
Haron Road Karachi  
Fax: + 92 21 920-5041 ou 92 21 920-1215, 92 21 920-1226
- \* Maître Namatullah Khan (avocat), City Nazim, KMC Head Office,  
M A Jinnah Road, Karachi  
Fax: + 92 21 921-5117 ou 92 21 921-5131
- \* Tansneem Ahmad Siddiqui, Directeur Général de l'Autorité du Sindh Katchi  
Abadi, Behind Sindh Assembly Building, Court Road, Karachi  
Fax: + 92 21 921-1272
- \* Muhammad Younus, Directeur d'URC, 3/48 Mualimabad  
Jamaluddin Afghani Road off Khalid Bin Walid Road, Karachi, 74800 Pakistan  
Fax: + 92 21 438-4288

**Si c'est la première fois**, veuillez également envoyer une copie par e-mail avec vos coordonnées à URC Karachi, [urc@cyber.net.pk](mailto:urc@cyber.net.pk). Vous recevrez le suivi de ce cas et d'autres appels à Action Urgente.

10 Août 2002

Monsieur le Président Musharraf,

Nous sommes profondément inquiets d'avoir appris par le *Urban Resource Center* (Karachi), membre de la Coalition Internationale pour l'Habitat / Réseau pour les Droits à la Terre et au Logement, que le gouvernement pakistanais continue à détruire au bulldozer des zones résidentielles ainsi que des commerces du fait du projet de l'Autoroute Lyari. Le gouvernement pakistanais, la municipalité de Karachi et l'autorité nationale des routes avaient déjà ordonné la démolition de 1900 petits commerces en janvier et 67 usines en mars. Ils ont repris les destructions de 400 habitations et commerces entre le 27 juin et le 1<sup>er</sup> juillet, en dépit de la décision de la Haute Cour du Sindh de gel du projet et de sit-in par les victimes. Les autorités pakistanaises prévoient encore de détruire plus de 25 000 habitations, 3 600 commerces et d'autres structures publiques.

Les conséquences humaines de ces démolitions sont catastrophiques puisqu'elles ont déjà mené à l'expulsion de plus de 4 000 familles. Selon la Commission des Droits de l'Homme du Pakistan, au moins 200 000 autres personnes seront expulsées et 40 000 familles vont être touchées par une dégradation de l'emploi. En outre, les destructions ont eu lieu sans aucune information, compensation ni alternative.

Cette politique de l'Etat constitue une violation indéniable du droit au logement, notamment des droits à la sécurité légale de l'occupation ; du droit à ne pas être dépossédé ; du droit à l'information ; de la participation ; du relogement, de la restitution et de la compensation ; et de la sécurité. Tous sont des éléments internationalement reconnus du droit à un logement suffisant, que le Pakistan est tenu, par traité, de respecter. A travers ces actes, le Pakistan va à l'encontre des articles 2, 4, 11, 15 du Pacte International des Droits Economiques, Sociaux et Culturels, de ses Commentaires Généraux 4 & 7, et des articles 1, 2, 17, 19, 21, 22, 25 du Pacte International des Droits Civils et Politiques, entre autres.

Les autorités pakistanaises violent également leurs propres lois nationales, telles que l'Acte d'Acquisition de Terre et la section 12 de l'Acte de Protection Pakistanais de 1997. Le gouvernement a enfin contredit l'ordre de la Haute Cour du Sindh de geler le projet.

Par conséquent, nous pressons les autorités concernées de corriger leurs pratiques et de respecter le droit à un logement suffisant et aux obligations correspondantes, par le biais des mesures minimums suivantes :

- Arrêter immédiatement les démolitions et expulsions dans le lit de la Rivière Lyari ;
- Rendre opérationnel le comité de 9 experts que les autorités municipales ont formé pour passer le projet en revue, mais qui n'a jamais été activé ;
- Respecter et appliquer tous les arrêtés, lois et décrets nationaux et internationaux ci-dessus mentionnés qui ont été bafoués.

Respectueusement,

[Signé]

[Nom de l'Organisation]

CC :

## LE CAS ICHIKAWA

- *L'Appel à Action Urgente*
- *La Lettre Type*



## L'appel à Action Urgente pour Ichikawa

Cette Action Urgente a été envoyée à HIC par e-mail (c'est pourquoi vous ne voyez ici ni le titre du document ni son auteur). Plus court que le cas Lyari, cet appel a été construit sans avoir la méthodologie comme guide, mais contient tous les éléments nécessaires. Ceux-ci sont organisés de façon différente mais sont tous clairement présentés. Comme il n'a pas été conçu comme modèle méthodologique, ce document pourra même vous sembler plus fluide. Pour toutes et chacune de ces raisons, il peut être considéré comme un exemple utile.

Pour faire un parallèle clair entre cette action urgente et la méthodologie du RDTL, vous trouverez ici le nom et numéro de chacune des 11 étapes de la méthodologie dans la colonne de gauche.

2. Date de l'appel	15 août 2002
4. Responsables 3. Victimes 5. Evènements 10- Autre action	(4)La ville d'Ichikawa, à l'est de Tokyo, a ordonné l'expulsion de (3)quelques 40 sans-abri vivant sous une voie ferrée aérienne. (5)L'expulsion forcée est prévue pour le 27 août, et (10)le groupe de sans-abri a présenté une lettre individuelle de protestation à la ville.
5/6. Evènements / Critique des raisons officielles	(5/6)Les partis de la majorité et de l'opposition avaient proposé conjointement un projet de loi. Le 31 juillet, le National Diet adopta à l'unanimité la « Loi sur les Mesures Spéciales de Soutien à l'Autogestion des Sans-abri ». La loi statue que les autorités locales et centrales ont la responsabilité de formuler et d'appliquer des programmes de soutien aux sans-abri en leur assurant des emplois et habitations stables, en élargissant les consultations sur les conditions de vie, et en leur fournissant temporairement un toit et les produits quotidiens nécessaires.  Elle stipule aussi, dans son article 11, que les autorités doivent prendre des mesures appropriées pour s'assurer que les personnes sans-abri n'occupent pas improprement d'espaces publics. Cette condition, prise hors contexte, peut servir à justifier les expulsions par les autorités locales de sans-abri occupant occasionnellement parcs et rives.
8. Devoir légal de l'Etat	(8)Cependant, le Diet a adopté une résolution spéciale, attachée à la loi, disant que dans de tels cas, « le respect dû doit être tenu au regard des

	engagements internationaux concernant les droits de l'homme. »
7- Questions relatives au droit à un logement suffisant	(7)L'année dernière, le Comité des Nations Unies des Droits Economiques, Sociaux et Culturels a attiré l'attention du gouvernement japonais sur le sort des sans-abri au Japon. Les obligations légales internationales requièrent aussi que les autorités japonaises respectent le droit à un logement suffisant, ce qui inclut l'arrêt des expulsions forcées. La nouvelle loi du pays ne peut qu'être aussi bonne que son application.
5- Evènements	(5)C'est un moment critique pour le mouvement des sans-abri au Japon. L'ordre d'expulsion d'Ichikawa est le premier du genre depuis la promulgation de la nouvelle loi.
6- Critique des raisons officielles	(6)La nouvelle loi doit être considérée comme une arme à double tranchant. Le soutien du droit au logement dépend maintenant de la mobilisation publique pour se protéger contre les expulsions qui sont en contradiction avec la loi. Il reste à voir si celle-ci peut constituer l'un des éléments essentiels d'une politique en faveur des pauvres, ou si elle devient un moyen pour « légaliser » les expulsions. Votre soutien international est cordialement requis par l'envoi d'une lettre telle que la suivante.

15 août 2002

Sujet: Appel au Bureau des Constructions (Kensetsu-Kyoku) de la ville d'Ichikawa.

Monsieur,

Selon des informations fiables de collègues de réseaux internationaux, votre Bureau des Constructions a donné l'ordre, le 6 août, d'expulser 40 personnes sans-abri vivant sous la voie ferrée aérienne d'Ichikawa. Nous sommes profondément préoccupés par la situation.

Les normes internationales des droits de l'homme stipulent fermement que toute personne a le droit à un logement suffisant. Permettre l'application de ce droit est l'obligation de tous les Etats parties, dont le Japon, au Pacte International des Droits Economiques, Sociaux et Culturels, afin de prendre des mesures immédiates pour soutenir ceux qui sont privés de leurs droits au logement, et tout particulièrement les personnes sans-abri. Dans ce contexte, les expulsions forcées sont considérées comme une violation grave des droits de l'homme.

Nous avons appris que l'année dernière, le Comité des Nations Unies sur les Droits Economiques, Sociaux et Culturels a exprimé sa préoccupation quant aux expulsions de sans-abri au Japon. Nous notons également qu'au cours du mois dernier, le National Diet a adopté la « Loi sur les Mesures Spéciales de Soutien à l'Autogestion des Sans-abri », qui appelle explicitement les officiels à respecter les droits des sans-abri. Nous veillons attentivement à la manière dont la loi est appliquée au niveau local au Japon.

Monsieur, nous espérons vivement que vous mettrez tout en oeuvre pour restaurer et faire respecter les normes des droits de l'homme à Ichikawa, en accord avec l'esprit de la nouvelle loi, et montrer au monde entier que les autorités locales japonaises ont pris des mesures en vue d'un développement local qui soit socialement responsable et juste.

Respectueusement,

Nom de l'Organisation

CC :

## Le Cas Hébron : Omissions et Erreurs Types

- *Deux Appels à Action Urgente*
- *Tableau et Analyse Comparatifs*



Les commentaires suivants sont basés sur deux appels à action urgente lancés sur le même cas. Ils constituent des exemples types et réels d'actions urgentes faites trop rapidement. Les auteurs ont construit leur argument sur des informations insuffisantes et sans prendre assez le temps de proposer une présentation solide. L'identité des sources a été omise, puisqu'il ne s'agit pas de dénoncer mais de se focaliser sur le contenu.

**Voici les Deux Appels :**

**AU 1 : Message URGENT**

Chers amis,

Nous avons besoin de votre aide pour soutenir des familles d'Hébron, car des bulldozers sont en train de détruire leurs maisons... Ils viennent de finir de démolir la maison de 150 m<sup>2</sup> de Nasser Saed Da'na, où se trouvait une famille de 10 personnes, et celle de la famille Fhakhuri, dans le même quartier de « Haret al Nasarah », le « Quartier chrétien »... le nombre de maisons sur la liste et menacées d'être détruites est d'environ 114. Certaines ont plus de 800 ans...

Nous vous pressons d'intervenir pour arrêter cette folie... la Haute Cour a ordonné une décision temporaire pour arrêter les destructions... mais à cause du groupe de colons radicaux et fanatiques qui occupent une partie d'Hébron, l'armée lance une large campagne de destructions... il s'agit d'une série de violences et d'escalade de la violence... ce sont des « punitions » collatérales de civils et de familles.....

Nous avons besoin de votre intervention immédiate ... et c'est une ironie que les enfants de Palestine doivent toujours naître dans des caves et des tentes au moment de Noël... et en ce siècle...

**AU 2 : Sujet : Hébron – Action Urgente**

Selon les observateurs internationaux du TPIH, l'armée israélienne prévoit de détruire 22 maisons. Ces maisons bordent la « voie des prieurs » à Hébron qui longe le Caveau des Patriarches. Ces maisons sont partie intégrante de l'héritage culturel d'Hébron, la plus vieille ville du Moyen-Orient après Jéricho. Trois maisons ont déjà été détruites le vendredi 13 décembre 2002. C'est un crime contre l'héritage culturel de l'humanité.

Le 18 décembre, la Cour Suprême d'Israël se prépare à confirmer l'ordre de destruction dans un territoire qui ne relève pas de sa compétence puisqu'il fait partie de la Palestine.

Nous vous pressons de réagir immédiatement en envoyant des messages à [...]

**Tableau Comparatif**

<b>Composante</b>	<b>AU 1</b>	<b>AU 2</b>
<b>1- Auteur</b>	(omis)	(omis)
<b>2- Date/lieu de l'AU</b>	22/12/02	e-mail reçu le 17/12/02
<b>3- Victimes</b>	Des familles palestiniennes d'Hébron	
<b>4- Responsables des violations</b>	Groupe de colons fanatiques Armée israélienne	Armée israélienne Le 18/12 la Cour Suprême d'Israël doit confirmer l'ordre de destruction, bien qu'Hébron ne soit même pas sous sa juridiction, puisque partie de Palestine
<b>5- Evènements</b>	2 maisons déjà détruites 114 menacées La Haute Cour a ordonné l'arrêt temporaire des démolitions	3 maisons déjà détruites le 13/12; 22 à venir
<b>6- Critique de l'argument officiel</b>		
<b>7- Questions des Droits de l'homme</b>		
<b>8- Devoir légal de l'Etat</b>		
<b>9- Actions locales</b>		
<b>10- Autres actions</b>		
<b>11- Sources</b>		Observateurs internationaux du TPIH

## Analyse

- 1- Le lieu de l'appel à action urgente n'est pas précisé. Cette information aiderait pourtant le lecteur à comprendre la situation de l'auteur et sa relation au cas.
- 2- Les victimes ne sont que vaguement décrites, ou pas du tout, vraisemblablement parce que l'auteur a concentré son attention sur l'action/violation. Cela dépersonnalise le problème et peut empêcher le lecteur de lier les événements aux droits qui sont violés, puisque les détenteurs des droits/victimes sont laissés en dehors du tableau.
- 3- Il peut ne pas y avoir de raisons officielles données du tout, comme c'est le cas ici. Cependant, l'auteur peut alors dire s'il s'agit d'une politique générale de l'Etat, comme dans l'AU 1.
- 4- Les questions relatives aux droits de l'homme et aux devoirs légaux de l'Etat correspondants manquent, alors que l'Etat viole allègrement ses obligations juridiques internationales. Ajouter ces arguments permettrait d'informer le lecteur / supporter potentiel sur les droits de l'homme en droit national et international. Cela lui ferait également savoir que l'action requise vise à les défendre, notamment en forçant les Etats à respecter leurs devoirs.
- 5- Les efforts pour trouver une solution au niveau local ne sont pas bien précisés. Ces éléments de l'histoire sont importants pour permettre au lecteur de sentir qu'il est le maillon d'une chaîne d'actions concertées visant à défendre les victimes par des moyens complémentaires. Si, au contraire, aucune autre action de défense/solidarité n'est engagée, il peut être intéressant pour le lecteur de savoir que le contexte de violence imposé par l'Etat, ainsi que sa politique discriminatoire, par exemple, empêchent de telles actions.

De façon générale, l'information fournie dans ces exemples d'appels à action urgente manque de la précision nécessaire. Encore plus ennuyeuses sont les incohérences contenues dans les informations venant de différentes sources ou à différents moments. Comme le montrent ces exemples, les informations peuvent même être contradictoires (cf 5 mais aussi 4, avec la description de dates de jugement et de questions contradictoires). De tels écarts sont malheureusement typiques et montrent – par un exemple négatif – l'importance de faire passer des informations suffisantes et cohérentes de façon à inciter le lecteur à agir pour votre cas d'action urgente.

## CONCLUSION

A la lumière de la méthodologie d'action urgente, les trois exemples développés ci-dessus sont de qualité très variable, mais tous sont utiles pour comprendre ce qui peut rendre un cas plus persuasif et formateur. En effet, une action urgente doit être suffisamment complète, non seulement pour donner une image des faits mais aussi un cadre légal de la situation. Très souvent, la dimension légale est omise, alors que l'incorporer ne nécessite pas d'informations supplémentaires venant du terrain. Il suffit simplement de prolonger les faits légaux pour relier les violations aux obligations légales.

Les victimes devraient naturellement être caractérisées et traitées sans aucune ambiguïté comme les détentrices des droits. C'est pour elles que les lois relatives aux droits de l'homme ont été codifiées. Le sujet humain constitue le lien entre les événements et les violations.

Venant à la suite d'une série d'actions urgentes du même ordre, le cas de l'Autoroute Lyari a été plus amplement développé par l'application de cette méthodologie, et spécialement pour servir de modèle. Fondé sur une collecte de données sur plusieurs mois, il est devenu beaucoup plus long que n'importe quelle réelle action urgente ne le serait. Cependant, le cas a été choisi et retravaillé avant tout pour correspondre à la procédure et aux étapes de cette méthodologie. Habituellement, beaucoup moins de données sont à disposition pour une action urgente écrite au moment où la violation est planifiée et/ou découverte comme sur le point d'arriver. Cela ne signifie pas que l'appel ne peut pas rassembler toutes les informations qui doivent être présentées selon la méthodologie. Dans ce sens, le cas Ichikawa constitue un modèle concret.

L'exemple d'Ichikawa n'a pas été conçu comme un modèle mais il a été choisi car il répond tout à fait aux critères de la méthodologie. Il est plus concis dans sa forme, mais contient les composantes essentielles, y compris l'énoncé des faits légaux, les droits et les devoirs. Basé sur peu d'informations factuelles, il montre les violations correspondantes des obligations de l'Etat provenant du droit international. Par conséquent, le receveur de l'action urgente peut faire reposer sa lettre de protestation sur une autorité légale.

Le cas d'Hébron est l'exemple type des écueils que le rédacteur de l'appel à action urgente doit éviter afin de construire un cas solide et persuasif. Les faits de base sont présentés mais ni vérifiés, ni suffisamment personnalisés, ni contextualisés dans le cadre juridique des droits au logement. Ces actions urgentes sont brèves et donc rapidement lues, mais incomplètes.

Après les étapes importantes de collecte et de vérification des données, la méthodologie du RDTL et la « Boîte à Outils » sont utiles pour trouver les informations nécessaires pour compléter votre cas, concernant son aspect juridique notamment. Ce qui n'apparaît pas dans ces exemples est le suivi. Cette étape est néanmoins vitale. Elle est la meilleure façon d'élargir le champ de votre action urgente et son efficacité en provoquant une prise de conscience publique, en construisant des solidarités à long terme, et en imposant une pression continue sur les responsables, notamment les Etats, qui doivent respecter, protéger, promouvoir et faire appliquer les droits de l'homme.

Comme précisé dans l'introduction, la méthodologie et l'action urgente même peuvent servir de multiples objectifs, au-delà de la sollicitation de lettres de protestation. Aussi, suivre le cas et rapporter les développements—à la fois aux victimes et aux correspondants—sont les tâches ultimes dans le système d'action urgente pour prouver la valeur de cette forme de solidarité concrète.